

Date de convocation le :  
Vendredi 17 mars.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 13.  
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIERE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. AMIANO Nicolas et Mme LATAILLAUME Emilie.

Procuration : Mme LATAILLAUME Emilie à Mme HARISPURE Elodie.

Secrétaire de séance : Mme HARISPURE Elodie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** que Madame HOUET Muriel a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU),

**Considérant** que Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire, s'est retiré pour le vote du CFU,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte financier unique est établi par Mme GOYA, trésorière et M. LASSEUR, l'ordonnateur, à la clôture de l'exercice.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**VOTE** le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2022 du budget commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	4 473 787,13
Réalisées :	2 618 220,06
Reste à réaliser :	1 199 350,00

Recettes

Prévues :	4 473 787,13
Réalisées :	3 638 859,24
Reste à réaliser :	0,00

\*\*\*\*\*

Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	1 486 075,09
Réalisées :	823 068,83

Objet :

**Approbation du  
CFU 2022 de la  
Commune**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le 27/03/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 31/03/2023*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

Reste à réaliser :	0,00
--------------------	------

Recettes

Prévues :	1 486 075,09
Réalisées :	1 621 790,11
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	1 020 639,18
Fonctionnement :	798 721,28
Résultat global :	1 819 360,46

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

*M., Maire, n'a pas pris part au vote.*

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune de Bidache, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 394 320,19
- un excédent reporté de :	+ 404 401,09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 798 721,28

Objet :

**Affectation des résultats de l'exercice 2022 de la Commune**

- un excédent d'investissement :	+ 1 020 639,18
- un déficit des restes à réaliser de :	- 1 199 350,00
Soit un besoin de financement de :	- 178 710,82

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	+ 798 721,28
Affectation complémentaire en réserve (1068)	+ 178 710,82
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 620 010,46
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	+ 1 020 639,18

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
27/03/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 31/03/2023*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

Date de convocation le :  
Vendredi 17 mars.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 14.  
VOTANTS : 15.

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIERE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absent : Mme LATAILLAUME Emilie.

Procuration : Mme LATAILLAUME Emilie à Mme HARISPURE Elodie.

Secrétaire de séance : Mme HARISPURE Elodie.

Objet :

**Vote des  
subventions aux  
associations**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la Commune.

Pour les associations avec manifestations (Comité des fêtes et Mosaïque), la subvention sera versée en 2 temps : avril et août.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2023, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

<b>Associations locales</b>	<b>2023</b>
4L Trophy	200,00 €
ACI Gasconha	150,00 €
Anciens Combattants	200,00 €
Atelier	250,00 €
BARC	200,00 €
Bidache Culture	1 200,00 €
Chasse	250,00 €
Clan Solskirknir	700,00 €
Club Gramontois	1 500,00 €
Comité des Fêtes	4 500,00 € (en 2 fois)
Football	4 300,00 €
Helagaldia	200,00 €
Marche	200,00 €
Mosaïque	1 500,00 € (en 2 fois)
Moto-club	300,00 €
Natation	1 000,00 €
Pelote	700,00 €
Rugby	450,00 €
Tennis	1 000,00 €
Val adour	150,00 €
Village s'anime	500,00 €
Yoseikan-Budo	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 950,00 €</b>

En outre, la Commune continue de prendre charge les subventions des associations à vocation sociale (anciennement traitées par le CCAS).

<b>Associations à vocation sociale</b>	<b>2023</b>
AFM Téléthon	100,00 €
AFSEP	50,00 €

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
27/03/2023

Formalités de publicité  
effectuées le 31/03/2023

Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,

Alzheimer	50,00 €
Banque Alimentaire	1 200,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Football	700,00
Handisports	50,00 €
Ligue nationale contre le Cancer	50,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Restos du Cœur	200,00 €
Secours Catholique	150,00 €
Solidaris	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 800,00 €</b>

Ainsi, le montant total des subventions communales est 22 750,00 € (augmentation de 3 720,00 par rapport à 2022).

Dans cet article, il y a également les subventions versées dans le cadre de l'entente intercommunale (9 108 € - recette CLECT).

Dans ces sommes, il a été ajouté les montants versés pour la peinture de traçage du foot (1 500 €) et le bus du club gramontois (500 €)

Il est prévu au budget 35 000,00 € afin de disposer d'une marge de manœuvre pour toute demande de subvention exceptionnelle.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**VALIDE** pour 2023 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASERRE**  
**Maire de Bidache**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation résidence secondaires et taxe foncière (bâti et non bâti).

Cette année, les mairies ne peuvent pas modifier le taux concernant la taxe d'habitation dont une grande partie de la population est exonérée. L'Etat compense à hauteur du taux de l'année 2019. Toutefois, il est possible de moduler le taux pour le TH des résidences secondaires.

En raison des difficultés économiques, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année. Les taux n'ont pas été augmenté depuis 2018.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Objet :

**Vote des taux  
d'imposition 2023**

TAXES	Taux de l'année 2022	Taux votés en 2023	Bases 2023 prévisionnelles	Produits 2023
<b>T.F.B.</b>	25,52	25,52	1 395 000	<b>356 004</b>
<b>T.F.N.B.</b>	65,72	65,72	72 100	<b>47 384</b>
<b>T.H.R.S.</b>	12,79	12,79	246 784	<b>31 564</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>434 952 € (+ 11 275)</b>

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme précisé ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 N°1259 COM.

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
27/03/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 31/03/2023*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Jean-François LASSEURRE  
Maire de Bidache**



Bidache

SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023

Date de convocation le :  
Vendredi 17 mars.

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Emilie, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIERE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme HARISPURE Elodie.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :  
EXERCICE : 15.  
PRÉSENTS : 15.  
VOTANTS : 15.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal 2023, tel qu'il a été établi par les élus.

Mme HOUET donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.  
Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre.  
Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 724 660,46 €	1 724 660,46 €
Section d'Investissement	2 215 610,46 €	2 215 610,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 936 270,92 €</b>	<b>3 936 270,92 €</b>

Objet :

**Vote du budget  
primitif de la  
Commune 2023**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le  
Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le budget primitif principal 2023 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
27/03/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 31/03/2023*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2023 pour la forêt présenté par l'Office National des Forêts.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Nature des travaux	Surface (en ha)	Coût total € HT	Montant total subvention Conseil Départemental et Conseil Régional (en €)
Dégagement parcelle 11	2	3 256,00 €	640,00 €

Objet :

**ONF –  
Programmation  
2023 –  
Financement  
Conseil  
Départemental –  
Conseil Régional**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 40 % du montant HT sur barèmes ;

**S'ENGAGE** à voter sa part d'autofinancement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.**

**Jean-François LASSERRE  
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
27/03/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 31/03/2023*

*Pour copie certifiée conforme  
à l'original.  
A Bidache,*

La Commune est propriétaire des parcelles AE 35 et AE 36 situées derrière la nouvelle cuisine centrale au 9 place du fronton.

Or, le bâtiment a été construit sur une partie de la parcelle communale AE 35.

Aussi, le Maire propose de restituer gratuitement la bande concernée. Il s'agit de 55 m<sup>2</sup> de la parcelle AE 35.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'acte sont à la charge de la CAPB.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Objet :

**Restitution d'une bande de terrain à la CAPB**

**DÉCIDE** de restituer gratuitement la bande susvisée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des membres votants**

**Jean-François LASSEURRE**  
**Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
27/03/2023*

*Formalités de publicité  
effectuées le 31/03/2023*

*Pour copie certifiée conforme à  
l'original.  
A Bidache,*

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 24/03/2023 :

- N°05-2023 : Budget principal – CFU 2022 ;
- N°06-2023 : Budget Principal - Affectation de résultats 2022 ;
- N°07-2023 : Vote des subventions aux associations 2023 ;
- N°08-2023 : Vote des taux d'imposition 2023 ;
- N°09-2023 : Vote du budget primitif de la Commune 2023 ;
- N°10-2023 : ONF – Programmation 2023 – Financement Conseil Départemental – Conseil Régional ;
- N°11-2023 : Restitution d'une bande de terrain à la CAPB.

Séance levée à 23h15.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**

**Questions diverses :**

- Accueil des enfants : selon l'observatoire de l'AUDAP, 117 places disponibles au sein des crèches de Bidache et Bardos, des MAM et des assistantes maternelles. Il y a ainsi un taux de couverture de 63,2 sur le pays de Bidache. Le territoire est doté d'une bonne moyenne d'assistantes maternelles. En septembre 2023, si on se réfère aux demandes passées, la majorité des demandes devraient être satisfaites. Dans l'avenir, les locaux vont se révéler limités en raison de nouvelles normes. Les critères de sélection de la crèche sont indiqués au sein du règlement intérieur.

Concernant l'ALSH, les demandes ont été satisfaites pour les vacances scolaires hiver et printemps. Toutefois, pour les mercredis, il y a une liste d'attente importante.

Le point jeunes cherche un local. Cela pourrait être au sein de l'étage de l'ancienne école ;

- Spectacle Lorca : petit succès avec 85 personnes très satisfaites ;
- Proposition spectacle Bruno Champenoir ;
- Pièce de théâtre en gascon écrite par Mme ETCHEVERRY Marie-Jo pour 500 € + repas sera 10/06. L'APE devrait tenir buvette et petite restauration ;
- Subvention CD64 42 715 € pour espace multisports (dépense 237 305 €) et 30 000 € pour terrain de foot ;
- Soucis avec l'éclairage du terrain de football : une réfection totale est prévue en 2023 ;
- Travaux SDEPA à l'étude pour création EP futur parking derrière Fronton / rénovation EP Bourg ;
- Arrêté pour extinction un lampadaire sur 2 ;
- Service d'un conseiller énergie partagé proposé par la SDEPA : la commune n'est pas intéressée ;
- Proposition de réduction de 300 € des loyers de la Boulangerie en raison de la forte augmentation des dépenses électriques – non bénéficiaire du bouclier tarifaire ;
- Concession cimetière : augmentation à étudier ;
- Protection chauffage Sdf / isolation / escalier à envisager ;
- Service conformité urbanisme : convention adhésion gratuite. Paiement à l'acte (130 €). Maîtrise totale de la commune. Possibilité de mise en place d'astreinte journalière si défaut de conformité ;
- Mise en place par la CAPB d'une redevance spéciale pour les déchets badgés et en déchèteries - la commune paie déjà une taxe ;
- Chenil pour chiens terminé – local chats en cours ;
- Réfection de la côte pilori par Enedis devrait débuter prochainement ;
- Démarrage service portage de repas à domicile prochainement pour 9 € tous les jours (dimanches et jours fériés compris) ;
- Dossier informations mairie / DP pour installation antenne relai au château d'eau : une permanence de l'opérateur est envisagée

- après l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ;
- Stèle tailleurs de Pierre : demande club gramontois pour ajouter une écriture côté place. A réfléchir lors du futur aménagement de la place ;
  - Panneaux commerçants : signalétique à réfléchir pour l'ensemble du village ;
  - Sanitaires fronton / église régulièrement abimées et matériels volés ;
  - Zone bleue et marquage au sol effectués dans le bourg ;
  - Plusieurs malfaçons relevées depuis 2022 dans le bourg effectuées par la SAUR (ruelle jouanicou, rue Saint-Jacques, ruelle bidame, ...) ainsi que Lacis (SDEPA) ;
  - Une société va s'occuper du chantier de coupe des acacias vers le lotissement des vignes / ruisseau.

**Jean-François LASSERRE**  
**Maire de Bidache**